INFO-MAIRIE

http://www.haraucourt.mairie54.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 11 votants : 11
Convocation : 18/09/2023

Le jeudi 28 septembre 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick.**

Etaient présents : **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **GUYOT** Pierre, **GERARD** Philippe, **BERNARD** Florian, **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **FETET** Elodie, **FOURCAULX** Patricia, **ECKMANN** Sadia, **MÉAUX** Christophe, **CROUTZ** Marc
Excusés : **CHERRIER** Charles, **COLOMBI** Philippe
Secrétaire de séance : **ECKMANN** Sadia
Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2023
Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 18 juillet 2023 à l'unanimité des votants.

Ordre du jour :
- Renouvellement contrat employé communal (entretien Mairie et salle polyvalente)
- Intervention des employés communaux à Gellenoncourt : renouvellement de la convention et facturation des heures.
-Achat Presbytère (suite et fin)
-Achat parcelle ZM 63 (suite et fin)
-Refacturation des frais d'expertise et de suivi (Procédure de mise en péril habitation 16 rue Hanzelet)
-Catastrophes naturelles 2015 (cour d'appel)
-Réserve HA-04, parcelle AE 325 (chemin de Sommerviller)
-Nettoyage toiture salle polyvalente et changement des collecteurs
-Adressage définitif et dénomination des rues – parcelles (habitations) route de Drouville
-Transfert de compétence Fourrière animale
-Nomination d'un référent déontologique
-Questions diverses
-Informations diverses

Ajout de 2 délibérations :
Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 2 délibérations de dernière minute qui ne demande pas d'engagement financier mais un engagement de principe :
Délibération 1 : concerne la participation de la commune au programme d'intérêt général (PIG) dédié à l'habitat et porté par la communauté de communes de Seille et Grand-Couronné.
Délibération 2 : concerne un acte de candidature de la commune à l'appel à projet Villages d'Avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2023-43 : RH – RENOUVELLEMENT CONTRAT
Cette délibération propose de régulariser le contrat de l'agent d'entretien chargé du nettoyage de la

mairie et de la salle polyvalente conclue à durée déterminée pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024. Ce contrat est conclu pour 24h/mois à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique 2ème classe (indice brut 376, indice majoré 365). Le nettoyage de la salle après chaque location est effectué en heures complémentaires car dépend du nombre de locations.
Le salaire horaire a été augmenté afin de tenir compte de l'inflation.
Pour information, le calendrier des activités hebdomadaires a été modifié pour permettre le nettoyage de la salle polyvalente le vendredi après-midi et ainsi pouvoir donner les clefs aux locataires de la salle en amont des locations du week-end.
Le Maire remercie au nom de la commune les responsables des activités associatives qui ont su faire preuve de souplesse dans le calendrier des activités pour permettre cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le renouvellement du contrat d'agent d'entretien aux conditions sus mentionnées.

DELIBERATION 2023-44 : CONVENTION HARAUCOURT/GELLENONCOURT

Il est nécessaire de renouveler la convention liant la commune de GELLENONCOURT à celle de HARAUCOURT dont l'objet est de définir les modalités d'intervention des employés municipaux sur la commune de GELLENONCOURT.
Les modalités sont exposées au conseil avec principalement un cout horaire d'intervention fixé à 18,03 €/h (incluant les charges patronales) afin que l'opération soit blanche pour la commune de HARAUCOURT. Une clause prévoit l'évolution de ce cout avec l'évolution des conditions salariales de ou des employés communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la commune de GELLENONCOURT concernant l'intervention des employés municipaux de la commune de HARAUCOURT sur celle de GELLENONCOURT au cout horaire de 18,03 €/h, susceptible de suivre l'évolution du salaire du ou des employés communaux.
La convention figurera en annexe de la délibération.

DELIBERATION 2023-45 : FACTURATION DES INTERVENTION DU/DES EMPLOYES COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE GELLENONCOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, dans le cadre de la convention pré citée objet de la précédente délibération (numéro 2023-44) la facturation de la somme de 649,08 € (correspondant à 36h d'intervention au cout horaire de 18,03€) à la commune de GELLENONCOURT pour les travaux effectués par les employés communaux de HARAUCOURT sur la commune de GELLENONCOURT pour l'année 2023.

DELIBERATION 2023-46 : ACHAT PRESBYTERE

Cette délibération vient en complément de la délibération numéro 2023-01 prise lors du conseil municipal du 20 mars 2023. Le prix d'achat a été fixé à 100 000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires. Le financement comprenait un emprunt de 70 000 € (3.3% indexé sur le livret A) ainsi que des fonds propres à hauteur de 30 000 €.
Le projet prévoit la location d'un appartement de 65 m2 ainsi que l'aménagement d'un lieu de convivialité pour les associations et les habitants incluant un commerce (associatif dans un premier temps). Le compromis de vente avait été signé le 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Koenig de la vente du Presbytère sise à HARAUCOURT (54) moyennant le prix de 100 000 € et le paiement des frais d'acte notarié.

DELIBERATION 2023-47 : ACHAT PARCELLE ZM 63

Cette délibération vient en complément de la délibération numéro 2023-29 prise lors du conseil municipal du 9 juin 2023. Le prix d'achat de la parcelle ZM 63, constituée principalement de haies et des quelques arbres d'intérêt est de 3500 € auquel s'ajoute les frais d'acte notarié. Aucun compromis

n'a été signé. Le terrain étant en zone A l'acte authentique ne peut être signé qu'après la purge du droit de préemption de la SAFER fixée le 11 octobre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Culmet de la vente de la parcelle ZM 63 sise à HARAUCOURT (54) moyennant le prix de 3500 € et le paiement des frais d'acte notarié.

DELIBERATION 2023-48 : CATASTROPHES NATURELLES 2015

Lors de la sécheresse de 2015, la demande de classement en catastrophes naturelles de la commune avaient été refusée comme celle de nombreuses communes en Meurthe-et-Moselle. Les communes (environ 70 communes) avaient alors saisi le tribunal administratif. Après la confirmation du refus par le TA, puis par la cour d'appel la cour de cassation avait été saisi (sans frais pour la commune). La cour de cassation a casser la décision de la cour d'appel sur des arguments de procédure (sans décision sur le fond) et a renvoyer le dossier en cour d'appel. Le Maire explique que le cabinet d'avocats CONTI-LOCTIN qui s'est occupé de la commune pour les recours au TA et en appel doit à nouveau être missionner si l'on veut défendre les intérêts de la commune dans ce dossier. Une partie des frais est prise en charge par la protection juridique de la commune.
Le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer mais quitte la salle ne participant ni au débat ni au vote puisque parmi les dossiers concernés figure le sien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 membres du conseil présent dans la salle missionne le cabinet CONTI-LOCTIN pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier CAT-NAT 2015 à la cour d'appel pour la commune de HARAUCOURT.

DELIBERATION 2023-49 : RESERVE HA-04 – PARCELLE AE 325

-Réserve HA-04, parcelle AE 325 (chemin de Sommerviller).
Le propriétaire de la parcelle AE 325 sur laquelle figure un emplacement réservé numéroté HA-04 instauré dans le PLU approuvé en 2009 et conservé dans le PLUI approuvé en 2021 a mis en demeure la commune d'acheter la réserve. Cette réserve est présentée au conseil municipal. Elle était destinée à un possible élargissement du chemin de Sommerviller donnant accès à la MAM (maison d'assistante maternelle, au syndicat des eaux, aux ateliers municipaux, au point tri (PAV), à la caserne de pompiers ainsi qu'aux parcelles cultivées et au chemin Fontaine Madame. Celui-ci grève son terrain qui a été mis en vente pour la construction possible d'une maison d'habitation rue du Général Lambert.
Si la commune refuse d'acheter la partie du terrain impactée par l'emplacement réservé par délibération cet emplacement devient caduque et le propriétaire peut à nouveau jouir de l'intégralité de son terrain.
Le conseil municipal doit donc se poser la question de l'utilité de cette réserve. Le Maire précise qu'il n'y a aucun projet à court ou moyen terme d'élargir la rue et ce d'autant plus que la tendance est plutôt à réduire les largeurs accessibles afin de limiter la vitesse des véhicules. Ce chemin permet actuellement l'accès des véhicules agricoles comme celui des voitures sans que cela ne pose de problèmes, hormis l'état dégradé de la route qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement. Actuellement, la circulation se fait dans les 2 sens mais en cas de nécessité le chemin de Sommerviller pourrait être mis en sens unique de circulation sans que cela ne pose problème en effectuant une boucle entrée/sortie via le point tri (PAV). Pour finir, la construction du ralentisseur sur la rue du Général Lambert empêche toute utilisation de la réserve telle qu'elle a été prévue puisqu'il est situé au droit de la réserve. Le Maire propose donc de ne pas s'engager dans l'achat de cette réserve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse l'achat de la partie de la parcelle AE 325 grevée par la réserve numérotée HA-04 au PLUI approuvé en 2021 sachant que cela entraînera l'annulation de l'emplacement réservé et la possibilité pour le propriétaire de jouir à nouveau de l'intégralité de son terrain.

Une copie de la délibération certifiée par la préfecture sera envoyée à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné pour que le document d'urbanisme soit modifié en conséquence.

DELIBERATION 2023-50 : NETTOYAGE TOITURE SALLE POLYVALENTE ET CHANGEMENT DES COLLECTEURS

Suite à des fuites récurrentes observées ces derniers mois lors de forts orages au-dessus du garage de la salle polyvalente ainsi que sur la partie arrière de la toiture côté jardin (située au-dessus de la cuisine et des sanitaires) et compte-tenu de l'état de dégradation des collecteurs plastiques d'eaux pluviales sur ces 3 pans de toiture il est proposé d'effectuer des travaux de rénovation. Il est prévu d'effectuer un démoussage de la toiture (avec application d'un fongicide avec additif), de remplacer les collecteurs défectueux ainsi que de refaire le faitage en mauvais état sur la partie garage en y intégrant une nouvelle étanchéité pour compenser la faible pente de cette toiture. La toiture principale au-dessus de la salle n'est pas concernée par ces travaux car en bien meilleur état.
Un devis est proposé à 3927,40 € TTC incluant les travaux de zinguerie et d'étanchéité qui sont des travaux d'investissement et le démoussage et l'application du fongicide qui font partie de l'entretien courant et sont donc des travaux à inclure au budget de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-autorise une somme maximale de 4000 € TTC pour réaliser ces travaux,
-propose de rediscuter les choix techniques avec l'entrepreneur dans cette enveloppe,
-autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2023-51 : DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION

La zone 1AU du PLUI située au lieu-dit du petit pourpre a fait l'objet d'un permis d'aménager (PA 54 250 22N0001) accepté en date du 20 mars 2023. 12 maisons d'habitation y seront construites dans une première phase.
Il s'agit ici de définir les adresses de ces futurs maisons d'habitation (numérotation et nom de rue).
Le plan des futures constructions ainsi que le plan d'urbanisme y afférant sont présentés au conseil municipal. Une discussion s'engage sur la proposition d'adresser les 3 parcelles situées en bordure de la route de Drouville « Rue de l'Abbé Michel » en accord avec l'implantation de façade imposée par le PLUI, dans la continuité de la rue existante. Le débat porte sur la nécessité ensuite de donner un nom de rue (d'Impasse) pour adresser les 9 parcelles qui seront situées de part et d'autre de l'impasse pénétrant à l'intérieur de la zone 1AU. Il est proposé nommer cette impasse « Impasse du Petit Pourpre » en référence au lieu-dit du même nom.
Dans la continuité de la rue de l'Abbé Michel les adresses seront donc les 59, 61 et 63 rue de l'Abbé Michel et dans l'Impasse du Petit Pourpre les adresses seront donc les 1, 3, 5 et 7 (rive gauche), et 2, 4, 6, 8 et 10 (rive droite) Impasse du Petit Pourpre.
Un plan détaillé intégrant les adresses complètes figurera en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité
-les adresses pré citées (59, 61 et 63 rue de l'Abbé Michel, et 1, 3, 5 et 7, rive gauche et 2, 4, 6, 8 et 10, rive droite, Impasse du Petit Pourpre figurant dans le plan présenté en annexe de cette délibération,
-missionne le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2023-52 : TRANSFERT DE COMPTENCE FOURRIERE ANIMALE

La CCSGC prenait en charge en intégralité les frais de fourrière animale (environ 19 000 €/an) pour le compte des communes. Le contrat se terminera le 31 décembre 2023. Le conseil communautaire a voté le 21 septembre dernier le transfert de cette compétence aux communes sur l'argument que celle-ci n'est pas concernée par le problème de la divagation des animaux domestiques ainsi que du ramassage des cadavres d'animaux sur le domaine public. La société SACPA qui était contractualisée jusqu'alors avec la CCSGC a en parallèle démarché la commune en vue du transfert de compétence en proposant une prestation à 883,11 € HT pour la commune de HARAUCOURT.

Il a été discuté au conseil communautaire l'idée de réaliser un groupement de commande afin de faire baisser la prestation pour chaque commune car au final le prix de la prestation en compétence communale pour les 42 communes va être bien plus élevé que celle qui était proposée à la CCSGC.

Pour que le transfert de compétence soit effectif il est nécessaire que le critère de la majorité qualifiée soit rempli *: la majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la popu lation*.
Le Maire précise aussi que, contrairement au transfert de compétence de la commune vers la CCSGC, la non décision d'une commune vaut refus et non acceptation de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention) décide de refuser le transfert de compétence Fourrière Animale à la commune de HARAUCOURT.

<u>DELIBERATION 2023-53</u> : NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Le Maire explique que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseillers sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015. Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.
Chaque établissement doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs établissements peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des établissements. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions. Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versé par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.
Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Daniel GILTARD (nom fournit par le centre de gestion CDG 54), membre honoraire du Conseil d'Etat, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine. La convention proposée figure en annexe de la délibération.
Le tarif du service est fixé par la convention à 58 € par saisine comprenant les couts de personnel et du support technique ainsi que les frais de gestion administrative.
La saisine du référent déontologue par les élus de la collectivité se fera par l'intermédiaire du site internet du centre de gestion ou à défaut par voir postale.
Le centre de gestion fournit à la collectivité l'adresse électronique de saisine dès la signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre, Elodie FETET, Patricia FOURCAULX, Isabelle DEMANGE-KRAMER) :
• Nomme Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune de HARAUCOURT jusqu'au 31 mai 2026,
• Prévoit le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
• Autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

DELIBERATION 2023-54 : PARTICIPATION AU PIG – HABITAT DE LA CCSGC

La CCSGC dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) est en train de configurer un programme d'intérêt général (PIG) dédié à l'habitat sur deux thématiques principales que sont la rénovation énergétique des bâtiments et l'autonomie des personnes dépendantes. Celui-ci prévoit sur 3 ans 70 projets de rénovation ouverts aux propriétaires occupants de ressources modestes et très modestes (selon le barème de l'ANAH-Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) qui pourraient être financés par l'ANAH, la région, le département et la communauté de communes. Il est proposé aux communes de la CCSGC de s'engager à contribuer aux aides sur la base du volontariat afin d'aider leurs habitants qui émargeraient à ce PIG. Cela correspondrait à quelques dossiers pour la commune de HARAUCOURT sur les 3 ans de mise en œuvre du PIG.
L'engagement financier de la commune dans le projet sera décidé par la commune lors de la finalisation du PIG en fin d'année 2023. Il est prévu de mettre en œuvre le projet sur la période 2024-2026. A cet instant la CCSGC demande seulement à ce que la commune se prononce sur le principe de sa participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de s'engager sur le programme d'intérêt général dédié à l'habitat en partenariat avec la CCSGC dans la mesure ou il considère que les thématiques retenues (rénovation énergétique et autonomie) sont des enjeux majeurs pour notre territoire.

DELIBERATION 2023-55 : APPEL A PROJET « VILLAGES D'AVENIR »

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a lancé un appel à projets intitulé « Villages d'Avenir » dans le but de fournir aux petites communes (rurales) une ingénierie partagée pour les aider à mettre en œuvre leurs projets. Parmi les thématiques identifiées au moins 3 pourraient intéressées la commune de HARAUCOURT : la sobriété énergétique (transition écologique), l'ouverture de lieux de convivialité (commerces de proximité, lieux de vie associative et tiers-lieu…) et la valorisation ou réhabilitation du patrimoine culturel. La date de dépôt de l'intention de participer est fixée au 14 octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
- accepte le principe de candidater à l'appel à projet « Villages d'avenir » et propose d'y inscrire par ordre de priorité l'aménagement du Presbytère en lieux de vie associatif, le projet de centrale photovoltaïque collective (impliquant les bâtiments communaux, intercommunaux et les habitations environnantes) ainsi que la valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel de la commune,
-autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

INFORMATIONS DIVERSES

-Les travaux sont terminés sur le déversoir d'orage installé rue Hanzelet. Le Maire remercie les riverains d'avoir été patients en particulier suite à l'allongement de la durée des travaux. Le jour même de la fin des travaux le déversoir faisait déjà son œuvre en évacuant de grandes quantités d'eau et on peut considérer que les riverains de la rive gauche de la rue Hanzelet, qui voyaient régulièrement

l'eau envahir leur maison, sont maintenant protégés contre ces inondations. Cela a été un travail de longue haleine d'obtenir la réalisation de ces travaux et le Maire remercie aussi la communauté de communes qui s'est engagée dans des travaux compliqués et couteux dans l'intérêt commun.
-Le nouveau programmateur du carillon de l'église a été installé. La commune en a profité pour recaler les horaires de l'Angelus sur des horaires plus traditionnels qui maintenant sonne à 7h, 12h et 19h. Par ailleurs, le dimanche à 12h le carillon joue un Ave Maria. C'est un changement important qui perturbe un peu nos habitudes mais nul doute que nous allons tous nous réhabituer rapidement à ces nouveaux horaires.
-La responsable des crèches de la communauté de communes a demandé à la commune par courrier que soit aménager le stationnement devant le multi-accueil intercommunal qui est souvent saturé. Le Maire précise que cela sera étudié dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue du Port qui seront programmés d'ici à la fin du mandat.
-Un débat avec les habitants de la commune sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (Eolien, photovoltaïque, agrivoltaïsme…) et plus largement sur la transition écologique sera organisé prochainement.
-Avis aux amateurs, le terrain de boule installé sur la place est maintenant opérationnel et ouvert à tous.
-Une commission dédiée à l'avenir du Presbytère, en cours d'acquisition, va commencer à travailler prochainement. Celle-ci est ouverte aux membres du conseil municipal qui le désirent mais intégrera ensuite des habitants volontaires pour réfléchir à ce qu'on espère être à terme un lieu de vie et de rencontre des habitants du village.
-Rappel : La commune a été déclaré en catastrophes naturelles au motif du retrait-gonflement des argiles pour l'année 2022. La parution au journal officiel date du 14/09/2023. Les propriétaires des maisons impactées doivent rapidement faire une déclaration à leur assurance dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté au journal officiel.

La séance est levée à 20h30. Le jeudi 28 septembre 2023,

à HARAUCOURT.

Le Maire,

M. Fagot-Revurat Y.